

Accélérer les réformes structurelles pour la transparence et redevabilité dans le secteur des industries extractives au Gabon



SECRETARIAT TECHNIQUE PERMANENT

TERMES DE REFERENCE

POUR LE RECRUTEMENT DE CONSULTANTS (INDIVIDUELS, CABINETS DE CONSEILS, BUREAUX D'ETUDES) POUR REALISER L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'INTEGRATION DE LA DIVULGATION DANS LE CADRE DU RAPPORTAGE DE L'ITIE AU GABON

- Septembre 2022-

SOMMAIRE

1. Contexte	3
2. Objectifs de la mission.....	5
3. Champ de travail	6
4. Livrables attendus	7
5. Calendrier de l'étude	8
6. Echéances de paiement.....	8
7. Profil du consultant (Experts, Compétences, Qualifications)	8
8. Soumission et processus d'évaluation des offres techniques et financières.....	9
9. Soutien administratif et documents de base à consulter	9
Annexe A : Informations dont la divulgation est requise par la Norme ITIE.....	10

1. Contexte

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une norme mondiale qui défend la transparence et la redevabilité au sein du secteur extractif à travers l'adoption d'une méthodologie rigoureuse mais souple pour la divulgation des paiements et des revenus perçus par les gouvernements auprès des entreprises pétrolières, gazières et minières. L'ITIE prévoit aussi la divulgation d'informations relatives au secteur extractif, notamment le cadre légal, le régime fiscal, les pratiques d'octroi de licences, la situation des entreprises d'État, la production et les exportations. Les Exigences devant être satisfaites par les pays mettant en œuvre l'ITIE sont énoncées dans la Norme ITIE¹.

Chaque pays mettant en œuvre l'ITIE crée son propre processus ITIE adapté aux besoins nationaux. Pour cela, le pays doit définir le périmètre des informations à publier et réfléchir à la façon dont les informations divulguées sur le secteur extractif pourront être intégrées aux portails du gouvernement et des entreprises afin de compléter et de renforcer les efforts déployés en vue d'améliorer la gouvernance du secteur extractif. Jusqu'à présent, la majeure partie des informations dont la divulgation est requise par la Norme ITIE a été recueillie et rendue publique au moyen des Rapports ITIE.

A long terme, la transparence doit faire partie intégrante de la gestion du secteur extractif par les pouvoirs publics et de la façon d'opérer des entreprises. Afin de ne plus dépendre uniquement du mécanisme de rapportage ITIE pour instaurer la transparence, les gouvernements mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à étudier comment faire pour publier les informations requises par la Norme ITIE en utilisant par exemple des bases de données, des sites Internet, des rapports annuels, des portails et des registres accessibles au public.

Dans certains cas, l'ITIE pourra sans doute utiliser les mécanismes déjà en place. Dans d'autres cas, de tels systèmes devront être créés ou améliorés. En tout état de cause, il faudra veiller à ce que les données publiées soient exhaustives et fiables. C'est dans ce contexte que l'ITIE Gabon a besoin des services d'un consultant crédible pour réaliser une étude de faisabilité et définir une feuille de route sur l'intégration de la divulgation dans les systèmes gouvernementaux conformément aux présents termes de référence.

Les informations contextuelles d'ordre général sur la mise en œuvre de l'ITIE dans le pays sont hétérogènes et disparates. Un effort de collecte et d'harmonisation est en cours dans le cadre des préparatifs du rapportage ITIE à venir de l'exercice 2021. La mission de l'ITIE est d'assurer la mise en œuvre et le suivi des principes et mesures fixées dans le cadre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (Article 6 du décret 0077 réorganisant l'ITIE Gabon).

A ce titre, elle est notamment chargée :

1. D'organiser la collecte et la publication des données issues des industries extractives, conformément aux dispositions des textes en vigueur (Alinéa 1)

¹ https://eiti.org/files/French_EITI_STANDARD_0.pdf

2. De suivre la mise en œuvre des recommandations des rapports ITIE et proposer au Gouvernement toutes réformes et mesures correctives y relatives (Alinéa 2)
3. De définir et orienter la politique de mise en œuvre de l'ITIE, conformément à la norme de l'ITIE et aux dispositions des textes en vigueur (Alinéa 3)
4. De promouvoir et de suivre les règles de bonne gouvernance issues des industries extractives, conformément à la norme de l'ITIE (Alinéa 4)
5. D'élaborer et mettre à jour le plan de travail annuel national pour la mise en œuvre des principes de l'ITIE et de veiller à son application (Alinéa 5)
6. D'identifier les obstacles à la mise en œuvre des exigences de l'ITIE et d'en proposer les solutions (Alinéa 6)
7. De participer à la réalisation des audits des comptes des industries extractives menés par des consultants spécialisés (Alinéa 7)
8. De veiller au suivi des de l'ITIE relatives aux revenu et paiements (Alinéa 8)
9. D'approuver et diffuser le rapport sur les revenus des industries extractives (Alinéa 9)
10. De veiller au strict respect de l'exigence de divulgation systématique attendue du secteur extractif (Alinéa 10)
11. De publier les informations concernant les paiements et les recettes des industries extractives perçues par l'Etat (Alinéa 11)
12. De rechercher l'assistance technique et financière utile pour la mise en œuvre durable des principes de l'ITIE (Alinéa 12)
13. De participer aux rencontres internationales sur l'ITIE (Alinéa 13)
14. De superviser le processus de déclaration et de validation de l'ITIE (Alinéa 14)

L'objectif général de la mise en œuvre de l'ITIE est de contribuer à la promotion de la bonne gouvernance et de la transparence des opérations du secteur des industries extractives du Gabon en vue d'une croissance économique inclusive contribuant au développement durable et à la réduction de la fragilité des populations.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

Objectif spécifique n°1.1 : Renforcer la gouvernance et asseoir la crédibilité du GMP ITIE Gabon ;

Objectif spécifique n°1.2 : Rendre fonctionnel et viable le GMP et STP de l'ITIE Gabon ;

Objectif spécifique n°2.1 : Réaliser les études préalables détaillées en vue de l'accélération des réformes à mener dans le secteur des industries extractives au Gabon ;

Objectifs spécifique n°2.2 : Opérationnaliser les recommandations des études préalables et accélérer la mise en œuvre des réformes dans le secteur des industries extractives au Gabon ;

Objectifs spécifique n°3.1 : Améliorer le reporting financier sur les paiements, le reporting non financier sur les contrats et licences, la diligence raisonnable et la traçabilité des flux des

ressources ;

Objectifs spécifique n°3.2 : Améliorer les conditions d'imposition pour mobiliser efficacement les revenus ;

Objectifs spécifique n°3.3 : Améliorer la traçabilité extractive pour la sûreté et l'efficacité des opérations des multinationales ;

Objectifs spécifique n°3.4 : Améliorer la transparence et assurer une redevabilité équitable par les parties prenantes des revenus et dépenses issues des transferts infranationaux ;

Objectifs spécifique n°3.5 : Elaborer et mettre en œuvre les plans de vigilance contre le crime et les trafics, la lutte contre la corruption, la fraude, les flux financiers illicites et le blanchiment des capitaux dans le secteur extractif gabonais ;

Objectifs spécifique n°3.6 : Mesurer les progrès accomplis et évaluer l'impact environnemental et social des sites industriels dans le cadre de la mise en œuvre du processus de l'ITIE au Gabon ;

Objectifs spécifique n°3.7 : Intégrer l'ITIE dans le système national décisionnel de l'Etat, des entreprises publiques, privées et organiser la première validation à la date fixée par le CA international de l'ITIE ;

Objectifs spécifique n°3.8 : Améliorer la gouvernance des entreprises publiques ;

Objectifs spécifique n°3.9 : Amélioration de la transparence budgétaire et la gestion durable des revenus des finances publiques, des revenus infranationaux et investissements du fonds gabonais des investissements stratégiques ;

Objectifs spécifique n°3.10 : Renforcer le contrôle citoyen et promouvoir le débat public sur la gouvernance et la transparence dans les industries extractives.

Concernant la situation actuelle du rapportage ITIE et les objectifs du Groupe multipartite relatifs à l'intégration du rapportage ITIE dans les portails du gouvernement et des entreprises, aucune étude n'a encore été menée pour en établir la situation.

2. Objectifs de la mission

L'objectif de la mission est d'évaluer la faisabilité de l'intégration de la divulgation prescrite par l'ITIE dans les systèmes d'information du gouvernement et des entreprises. Le consultant préparera une étude de faisabilité conforme aux objectifs spécifiques suivants :

- (1) Evaluer la mesure dans laquelle les informations dont la divulgation est requise par la Norme ITIE, ou autrement pertinentes pour la réalisation des objectifs prévus par le plan de travail du Groupe multipartite, sont déjà rendues disponibles ;
- (2) Décrire les obstacles ou les lacunes qui pourraient affecter la réalisation de divulgations ponctuelles, exhaustives et fiables, ainsi que les besoins sur le plan du soutien technique, technologique et financier ;
- (3) Documenter les opinions des parties prenantes ainsi que leur souhait ou non d'intégrer la divulgation prescrite par l'ITIE dans les systèmes du gouvernement et des entreprises ;

- (4) Proposer une feuille de route sur l'intégration de la divulgation prescrite par l'ITIE. Cette feuille de route devra préciser les actions à mettre en place, les parties responsables, les délais d'exécution et les besoins en ressources et en assistance technique ;
- (5) Proposer un prototype de plateforme digitale de système d'information pour la réalisation de la divulgation sur la base des résultats de l'étude de faisabilité. La solution proposée devrait être robuste et avoir déjà été éprouvée par d'autres pays de mise en œuvre de l'ITIE.

L'étude de faisabilité aidera le Groupe multipartite à étudier l'opportunité de l'intégration du rapportage ITIE et lui donnera les bases nécessaires pour adresser des demandes de mise en œuvre adaptée au Conseil d'Administration de l'ITIE si cela s'avérait nécessaire ².

3. Champ de travail

Le consultant devra entreprendre les tâches suivantes :

1. Examiner le plan de travail triennal du Groupe multipartite afin de comprendre clairement les objectifs et le périmètre de la mise en œuvre de l'ITIE au Gabon ;
2. Examiner les rapports annuels d'activités qui ont été préparés par le Groupe multipartite afin de pouvoir apprécier les progrès réalisés vers l'atteinte de ces objectifs ;
3. Etudier toutes les mesures prises par le Groupe multipartite pour donner suite aux recommandations issues des processus de rapportage et de Validation déjà effectués en vertu de l'ITIE. Le cas échéant, le consultant étudiera tous les Rapports ITIE et les rapports de Validation du pays afin de pouvoir déterminer l'étendue et la situation du processus de déclaration ITIE au Gabon, ainsi que les domaines qui devront être améliorés ;
4. Consulter les parties prenantes, en particulier les membres du Groupe multipartite, ainsi que les organismes gouvernementaux participant à la gestion des industries extractives et les entreprises au Gabon, afin de connaître leurs opinions et leurs préoccupations concernant l'intégration dans les systèmes gouvernementaux et corporatifs de la divulgation prescrite par l'ITIE ;
5. Identifier les organismes gouvernementaux et les entreprises qui sont chargés du recueil et de la mise à jour des informations dont la divulgation est requise par la Norme ITIE (Exigences ITIE n° 3 et n° 4, telles que résumées dans l'annexe A) ;
6. Etablir quelles informations dont la divulgation est requise par la Norme ITIE ont déjà été rendues publiques par des organismes gouvernementaux, en précisant sous quelle forme (p. ex., cadastres et registres en ligne, pages Internet du gouvernement sur les dispositions légales, fiscales et administratives applicables au secteur, etc.) ;
7. Etablir quelles données ont déjà été rendues publiques dans les rapports et sur les sites Internet des entreprises et envisager l'extension de ces divulgations ;
8. Etablir si les informations sont à jour, exhaustives (aux termes de la Norme ITIE) et fiables. Si les données sont diffusées par plusieurs sources publiques, évaluer leur concordance. Si les informations présentent des lacunes ou un manque de fiabilité, recommander les mesures à

² Exigence ITIE n° 1.5

suivre afin de résoudre ces insuffisances, notamment en améliorant la ponctualité, l'exhaustivité, la fiabilité et l'accessibilité de ces informations ;

9. Etablir si les systèmes gouvernementaux comportent des informations qui ne sont pas disponibles publiquement, mais qui pourraient aisément être publiées en ligne ;
10. Indiquer les autres obstacles à la diffusion publique des données requises en vertu de la Norme ITIE dans des systèmes gouvernementaux.
11. Formuler une approche crédible sur la divulgation des informations financières requises par la Norme ITIE (Exigences n° 4 et n° 5). L'étude de faisabilité devra contenir des recommandations sur la manière d'intégrer les informations financières requises dans les systèmes des entreprises et du gouvernement par exemple, en intégrant les données dans des cadastres de licences en ligne ou en incluant des bases de données ou des formulaires de déclaration sur les sites des organismes gouvernementaux, des entreprises et des instances nationales de l'ITIE.

En se fondant sur son examen des Rapports ITIE (notamment l'importance des divergences et la solidité des procédures d'audit et d'assurance appliquées par les entreprises et les entités de l'Etat ayant participé au processus de déclaration ITIE), le consultant proposera des options pour le rapprochement des données financières.

Ces options pourront par exemple prévoir un rapprochement total (tel que prévu par le processus de déclaration ITIE « traditionnel ») ou la vérification ponctuelle de certaines transactions ou d'un pourcentage donné des transactions divulguées. Le consultant devra expliquer la logique de l'option recommandée.

12. A partir de l'étude de faisabilité, le consultant suggérera une feuille de route sur l'intégration de la divulgation prescrite par l'ITIE, en tenant compte de l'Exigence n°2 sur la régularité et la ponctualité des Rapports ITIE.

Cette feuille de route devra préciser les actions qui devront être mises en place pour intégrer pleinement les informations requises dans les systèmes gouvernementaux et corporatifs, et indiquer les parties responsables, les délais d'exécution et les besoins en ressources et en assistance technique.

Si des travaux conséquents sont nécessaires pour rendre les données accessibles au public via les systèmes du gouvernement, la feuille de route suggérera une approche échelonnée. Elle précisera quelles informations pourraient être obtenues auprès de sources existantes et quelles informations devront être recueillies ou divulguées partiellement ou entièrement dans le cadre du processus de déclaration ITIE. Le consultant tiendra compte des contraintes locales (p. ex., le niveau d'accès à l'Internet) et des meilleures pratiques internationales.

4. Livrables attendus

Livrables principaux

- ✓ Un rapport de l'étude de faisabilité, incluant le plan d'action/feuille de route ;
- ✓ Un résumé du rapport final en français et anglais ;

Livrables intermédiaires

- ✓ Une note méthodologique de la mission ;
- ✓ Une note de cadrage de la mission ;
- ✓ Un rapport de démarrage de la mission ;
Une présentation powerpoint pour la diffusion des résultats.

5. Calendrier de l'étude

La mission durera 3,5 mois. Elle débutera le 05 Janvier et s'achèvera le 20 Avril 2023. Le calendrier indicatif est le suivant :

Rapport diagnostic et étude de faisabilité	A préciser ultérieurement
Adaptation de la solution digitale	A préciser ultérieurement
Formations des parties déclarantes	A préciser ultérieurement
Collecte, traitements et analyses des données	A préciser ultérieurement

6. Echéances de paiement

Le calendrier des paiements se fera comme suit :

[%]	Etapes	Livrables	Echéances
50	Réunions et consultations avec les acteurs impliqués	21 jours après approbation du rapport de démarrage	A préciser ultérieurement
50	Présentation des livrables au Groupe Multipartite	21 jours après approbation du rapport final de l'étude	A préciser ultérieurement

7. Profil du consultant (Experts, Compétences, Qualifications)

Le consultant devra posséder les compétences suivantes :

- Avoir une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans le domaine de la transparence, des systèmes d'information et de l'intégration des solutions informatiques ;
- Faire la preuve d'au moins trois (3) références pertinentes dans les prestations d'envergure nationale ou internationale au cours des trois (3) dernières années ;
- Compétences techniques et financières, y compris des connaissances et une expérience professionnelle sur la transparence et la gouvernance, les finances publiques et la responsabilité financière, ainsi que sur le dialogue multipartite. Une expérience confirmée en rapport avec l'ITIE est souhaitable ;
- Proposer une équipe d'experts compétents et qualifiés ;
- Avoir une expérience dans la conception et réalisation des systèmes d'information ;
- Bonne connaissance des secteurs pétrolier, gazier et minier ou d'autres secteurs de ressources naturelles, de préférence au Gabon ;
- Avoir une bonne compréhension de l'ITIE et ses processus.
- Des prestations éprouvées dans un domaine semblable.

La présence dans l'équipe de nationaux hautement qualifiés sera considérée comme un plus, lors de l'évaluation des offres.

8. Soumission et processus d'évaluation des offres techniques et financières

Offre Technique

Cf. informations section 6 de l'AMI publié

Offre Financière

Cf. informations section 7 de l'AMI publié

Les soumissionnaires intéressés devront adresser leurs propositions d'offres de services ainsi que tous les documents justificatifs y afférent. Ces offres devront être transmises au secrétariat technique permanent de l'ITIE sis au Quartier Batterie IV, Immeuble Bel Espace, derrière l'Ambassade du Togo, au plus tard le lundi 19 Décembre 2022 à 16h00 (heure de Libreville). Des informations supplémentaires pourront être obtenues auprès dudit service uniquement par échanges d'emails entre les 06 et 09 décembre 2022. Les propositions d'offres de services équilibrées en genre sont vivement encouragées.

Contractualisation : Un Contrat de Services sera signé directement avec le soumissionnaire retenu.

9. Soutien administratif et documents de base à consulter

L'ITIE Gabon facilitera les prises de contact avec les parties prenantes concernées par l'étude. Il fournira aussi à la demande du consultant retenu, la salle des réunions dans le cadre de la réalisation des activités prévues par les présents TdRs.

Les documents de référence à consulter par le prestataire en vue d'un complément d'informations sur la mission sont les suivants :

- La norme ITIE 2019, en particulier les exigences n°2 à 5 ;
- Le document *Implementing EITI for Impact: A Handbook for Policymakers and Stakeholders* (chapitres 4 et 5) ;
- Le plan triennal de travail (PTT 2022-2024) et plan de travail annuel budgétisé (PTAB 2022) ;
- Le Décret 0077 réorganisant l'ITIE Gabon et son Règlement Intérieur ;
- Le lien du site web de l'ITIE Gabon.
- Notes d'orientation sur la mise en œuvre de l'ITIE publiées par le Secrétariat international - <https://eiti.org/fr/itie/notes-orientation> - en particulier les notes d'orientation n°13 sur le cadrage (n° 9) et sur la définition de la matérialité.
- Procédures convenues pour les Administrateurs Indépendants, y compris les formulaires standards de déclaration.
- [Le document *Implementing EITI for Impact: A Handbook for Policymakers and Stakeholders*](#), en particulier les chapitres 4 et 5.
- Exemples d'études de cadrage, accessibles à : <https://eiti.org/fr/itie/notes-orientation>.

Annexe A : Informations dont la divulgation est requise par la Norme ITIE

Cette annexe récapitule les informations dont la divulgation est requise par la Norme ITIE et qui devront être évaluées dans le rapport de faisabilité. En procédant à l'évaluation, le consultant devra se référer aux Exigences en matière de divulgation telles que présentées dans la Norme ITIE et s'assurer que tous leurs aspects soient pleinement passés en revue.

- Cadre légal et régime fiscal applicables aux industries extractives (Exigence ITIE n° 3.2)
- Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris de toute activité importante de prospection (Exigence ITIE n° 3.3)
- Informations annuelles sur la contribution des industries extractives à l'économie (Exigence ITIE n° 3.4)
- Données de production et d'exportation (Exigence ITIE n° 3.5)
- Le cas échéant, informations sur le rôle des entreprises d'État dans le secteur extractif et sur les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, sur les dépenses quasi fiscales, sur la participation de l'État dans les entreprises pétrolières, gazières et minières actives au Gabon (Exigence ITIE n° 3.6)
- Informations sur l'affectation et la répartition des revenus (Exigences ITIE n° 3.7 et n° 3.8)
- Disponibilité et exhaustivité d'un registre public de licences et informations concernant les processus et les procédures d'octroi de licences (Exigences ITIE n° 3.9 et n° 3.10)
- Disponibilité d'un registre public des propriétaires réels des entreprises extractives (Exigence ITIE n° 3.11)
- Politique et pratiques Gabon sur la divulgation des contrats et des licences régissant les activités d'exploration et d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux, et toutes réformes en cours dans ce domaine (Exigence n° 3.12)
- Flux de revenus devant faire l'objet d'une divulgation (Exigences ITIE n° 4.1 et n° 4.2). L'analyse doit couvrir :
 - Les impôts et autres flux de revenus (4.1 (b)) ;
 - Tous revenus des ventes des parts de production de l'État et autres revenus perçus en nature (4.1 (c)) ;
 - Tous revenus liés à la fourniture d'infrastructures et accords de troc (4.1 (d)) ;
 - Toutes dépenses sociales obligatoires et volontaires effectuées par des entreprises extractives (4.1 (e)) ;
 - Tous revenus liés à des paiements de transport (4.1 (f)) ;
 - Tous revenus perçus par des administrations infranationales auprès d'entreprises pétrolières, gazières et minières (4.2 (d)) ;

- **Tous transferts de revenus extractifs entre les entités publiques nationales et infranationales (4.2 (e)) ;**
- **Toutes transactions entre les entreprises d'État et autres entités publiques (4.2 (c)).**